

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS : UN AN**  
 MONACC — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20.00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8.00 F  
 ÉTRANGER : 27.00 F  
 Changement d'adresse : 0.50 F  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT  
**ADMINISTRATION**  
 CENTRE ADMINISTRATIF  
 (Bibliothèque Communale)  
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-1395

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Service funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre  
 (p. 804).

### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 3.424 du 11 novembre 1965  
 portant nomination du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles (p. 804).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 65-296 du 2 novembre 1965 modifiant et complétant l'article 48 du chapitre XV de l'Arrêté Ministériel n° 63-062 du 27 mars 1963 établissant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, sages-femmes et auxiliaires médicaux (p. 804).

Arrêté Ministériel n° 65-297 du 2 novembre 1965 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Etablissements Viticoles de la Condamine » (p. 805).

Arrêté Ministériel n° 65-298 du 2 novembre 1965 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Agence Générale Benelux Monaco » (p. 805).

Arrêté Ministériel n° 65-299 du 2 novembre 1965 prononçant la révocation de l'autorisation donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Virane » (p. 806).

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 65-54 du 10 novembre 1965 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur sur la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville, à l'occasion de la Fête Nationale (p. 806).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**  
 Etat des condamnations (p. 807).

**DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
 Avis de vacance d'emploi (p. 807).

**DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES**  
 Circulaire n° 65-76 du 8 novembre 1965, relative au 19 novembre (Fête du Prince Régnant), Jour férié légal (p. 807).

### INFORMATIONS DIVERSES

Après le concert d'un groupe de solistes monégasques à Genève (p. 808).

Messe à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre de Monaco (p. 808).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 808 à 810)**

## MAISON SOUVERAINE

*Service funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre.*

Le 10 novembre à 10 heures, une messe de requiem à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre a été célébrée à la Chapelle Palatine, en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, accompagnés de LL.AA.SS. le Prince Albert et la Princesse Caroline.

S.A.S. la Princesse Antoinette, M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, Mlles de Massy assistaient à cette cérémonie, ainsi que Mlle du Boisrouvray, le Prince et la Princesse Victor de Polignac, la Comtesse de la Rochefoucauld, le Captain et Mme Wood, Mme Banac, Mme Gastaldi-Brame, M. de Mesa, le Dr Giribaldi, Mme Kreichgauer, Mlle Sapia et les Membres de la Maison Souveraine.

Au début de l'après-midi, Leurs Altesses Sérénissimes Se sont rendues à la Cathédrale, pour Se recueillir devant le cercueil de S.A.S. le Prince Pierre.

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 3.424 du 11 novembre 1965 portant nomination du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S. Exc. M. Pau. Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'Etat, est nommé Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze novembre mil neuf cent soixante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*P. le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,*

*Le Président du Conseil d'Etat :*

H. CANNAC.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 65-296 du 2 novembre 1965 modifiant et complétant l'article 48 du chapitre XV de l'Arrêté Ministériel n° 63-062 du 27 mars 1963 établissant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, sages-femmes et auxiliaires médicaux.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949, modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 sus-visée, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 390 du 13 avril 1951, n° 928 du 27 février 1954, n° 992 du 24 juillet 1954, n° 1.844 et 1.847 du 7 août 1958, n° 2.543 du 9 juin 1961, n° 2.951 du 22 janvier 1963 et n° 3.265 du 24 décembre 1964 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63-062 du 27 mars 1963 établissant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, sages-femmes et auxiliaires médicaux, modifié et complété par les Arrêtés Ministériels n° 63-198 du 20 août 1963, n° 64-246 du 14 septembre 1964, n° 65-091 du 24 mars 1965 et n° 65-123 du 27 avril 1965 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 octobre 1965 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions de l'article 48 du chapitre XV — cures thermales — de l'Arrêté Ministériel n° 63-062 du 27 mars 1963, sus-visé, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

- la station de Carcanières (Aude) est radiée de la liste des stations thermales,
- la station d'Aurensan (Gers) ajoutée,
- et la station de Barèges (Hautes-Pyrénées) remplacée par Barèges (et Serres Barzun) (Hautes-Pyrénées).

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux

Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-297 du 2 novembre 1965 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Etablissements Vinicoles de la Condamine ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Etablissements Vinicoles de la Condamine », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 septembre 1965 ;

Vu les articles 16 et 17, de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1965 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Etablissements Vinicoles de la Condamine », en date du 8 septembre 1965, portant modification de l'article 2 des statuts (objet social).

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-298 du 2 novembre 1965 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Agence Générale Benelux Monaco ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Agence Générale Benelux Monaco », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco les 9 juin et 15 septembre 1965 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1965 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Agence Générale Benelux Monaco », en date des 9 juin et 15 septembre 1965 portant :

- a) modification de l'article 2 des statuts (objet social) ;
- b) modification de la dénomination sociale qui devient « Société Immobilière Benelux », ayant pour conséquence la modification de l'article 3 des statuts ;
- c) augmentation du capital social de la somme de 10.000 Francs à celle de 50.000 Francs par incorporation de réserves et création de 4.000 actions nouvelles de 10 Francs chacune de valeur nominale, ayant pour conséquence la modification de l'article 6 des statuts.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-299 du 2 novembre 1965 prononçant la révocation de l'autorisation donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Virane ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée sur les Sociétés anonymes et en Commandite par actions ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 58-094 en date du 10 mars 1958 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme dénommée « Virane » ;

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.226 du 10 août 1964 portant nomination du Président de la Commission Spéciale instituée par l'article 2 de la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 susvisée ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale le 5 octobre 1965 sur l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 767 à la Société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 1965 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est révoquée l'autorisation de constitution donnée par l'Arrêté Ministériel n° 58-094 en date du 10 mars 1958 à la Société « Virane » dont le siège était situé à Monte-Carlo dans l'immeuble portant le n° 26, du Boulevard des Moulins.

**ART. 2.**

La Société « Virane » devra procéder à sa dissolution et à sa mise en liquidation dans les deux mois de la notification du présent Arrêté ;

Les opérations de liquidation devront être terminées dans les six mois de la dissolution ;

Dans les dix jours de la réunion de l'Assemblée Générale tenue à cet effet, une copie certifiée du Procès-verbal de la délibération décidant la dissolution et la mise en liquidation devra être adressée au Ministère d'Etat (Département des Finances et des Affaires Economiques) ainsi qu'au Service du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux novembre mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.E. REYMOND.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 65-54 du 10 novembre 1965 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur sur la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville, à l'occasion de la Fête Nationale.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959 ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 2.576 du 11 juillet 1961, n° 2.934 du 10 décembre 1962 et n° 2.973 du 31 mars 1963 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules, modifié et complété par les Arrêtés Municipaux n° 61-6 du 23 janvier et n° 61-56 du 23 août 1961, n° 63-29 du 20 mai, n° 63-37 du 24 juillet, n° 63-39 du 30 juillet 1963, n° 64-13 et 64-18 des 23 mars et 15 avril 1964 ;

Vu l'Agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, en date du 10 novembre 1965 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le jeudi 18 novembre 1965 et le vendredi 19 novembre 1965, à l'occasion de la Fête Nationale et de sa préparation, la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville sont réglementés ainsi qu'il suit.

**ART. 2.**

Le 18 novembre 1965, de 6 heures à 8 heures 30 et le 19 novembre 1965, de 8 heures à 13 heures, les dispositions instituant un sens unique dans les artères de Monaco-Ville sont suspendues.

**ART. 3.**

Dans les mêmes conditions de jours et d'heures, le stationnement des véhicules est interdit sur les voies ci-après :

LE 18 NOVEMBRE 1965.

- Place du Palais ;
- Place de la Visitation ;
- Avenue des Pins,

LE 19 NOVEMBRE 1965.

- Place du Palais ;
- Place de la Visitation ;
- Avenue des Pins ;

- Place Saint-Nicolas ;
- Rue de l'Eglise ;
- Rue des Vieilles Casernes ;
- Avenue Saint-Martin, sur toute sa longueur ;
- Place du Musée.

ART. 4.

Le 19 novembre 1965, de 9 h. à 13 h., l'accès de Monaco-Ville est interdit à tous véhicules, à l'exception :

- des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par le Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;
- des autobus de la Ville ;
- des taxis.

ART. 5.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 10 novembre 1965.

Le Maire,  
R. BOISSON.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

#### *Etat des condamnations.*

Le Tribunal Correctionnel a, dans ses séances des 26, 29 et 30 octobre 1965, prononcé les condamnations suivantes :

- C.A. né le 21 avri 1938, de nationalité française, a été condamné à 400 francs d'amende, pour défaut de permis de conduire, excès de vitesse et circulation à gauche.
- E.B.R. né le 15 novembre 1946, de nationalité française, a été condamné à 3 mois d'emprisonnement avec sursis, pour vol et défaut de permis de conduire.
- S.K. né le 9 février 1942, de nationalité allemande, a été condamné à 1 an d'emprisonnement pour vol et port d'arme prohibée.
- A.K. né le 1<sup>er</sup> juin 1942, de nationalité allemande, a été condamné à 6 mois d'emprisonnement pour complicité de vol par recel.

---

### DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

---

#### *Avis de vacance d'emploi,*

La Direction de l'Instruction publique fait connaître qu'elle doit recruter le personnel suivant pour l'année

scolaire 1965-1966, soit du 20 novembre 1965 au 20 juin 1966 :

1°) huit moniteurs ou monitrices ; les conditions exigées sont les suivantes :

- être titulaire de l'un des diplômes ou références suivants : baccalauréat, secourisme, moniteur de colonie de vacances, stage de ski, la préférence étant accordée au diplôme de moniteur ;
- être célibataire et âgé de 18 à 23 ans.

2°) une infirmière ayant le diplôme d'Etat, ou un diplôme reconnu équivalent.

3°) une veilleuse de nuit, l'âge minimum requis étant de 45 ans.

Les candidats à ces emplois devront adresser leur demande à la Direction de l'Instruction publique, place de la Mairie, avant lundi 15 novembre à midi.

A références égales, la priorité sera accordée aux monégasques.

---

### DIRECTION DU TRAVAIL

#### ET DES AFFAIRES SOCIALES

---

*Circulaire n° 65-76 du 8 novembre 1965, relative au 19 novembre (Fête du Prince Régnant). Jour férié légal.*

La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle aux employeurs et aux travailleurs qu'en application de la Loi n° 635 du 11 janvier 1958, le vendredi 19 novembre 1965 est jour férié légal.

Les dispositions de la Loi n° 643 du 17 janvier 1958 ont précisé le mode de rémunération de ce jour férié légal qui est chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

- 1°) Pour les salariés payés au mois, à la quinzaine ou à la semaine, cette journée chômée ne peut entraîner aucune réduction de salaire.
- 2°) Pour les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement, l'indemnité afférente à cette journée chômée doit correspondre au montant du salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage ; elle doit être calculée sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire habituellement pratiquée dans l'établissement.
- 3°) Enfin, pour les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés ce jour-là auront droit, en plus du salaire correspondant au travail, soit à une indemnité égale au montant dudit salaire, soit à un repos compensateur rémunéré.

## INFORMATIONS DIVERSES

*Après le concert d'un groupe de solistes monégasques à Genève.*

Mardi 9 novembre a eu lieu, à Genève, un concert donné par un groupe d'artistes de l'Orchestre National de l'Opéra, accompagnés par Mme Gaëtane Borghini, soliste de S.A.S. le Prince. C'est avec plaisir que nous reproduisons aujourd'hui la critique parue dans le « Journal de Genève » du 10 novembre.

... « Présidente dynamique et infatigable du Cercle international des Amis de la musique, Mme la Comtesse de Veyrac, à laquelle le représentant permanent du Royaume-Uni et Mme C. P. Scott offraient leur large hospitalité, présentait mardi le premier des concerts qu'elle organise cet hiver.

« Ce sont des solistes de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo auxquels on avait eu recours ; Gaëtane Borghini, pianiste ; Philippe Bender, flûtiste ; René Croesi, corniste ; et Henri Revelli, violoniste, présentaient un programme de musique de chambre bien éloigné, sans doute, de leur répertoire habituel, mais qu'ils ont eu la courtoisie de travailler avec soin à l'intention du CIAM.

« D'entre ces quatre artistes, j'ai particulièrement apprécié Mme Gaëtane Borghini ; qui, sans se produire en soliste, a apporté à ses divers partenaires le concours d'un tempérament généreux, à son aise aussi bien en conversant avec le cor de René Croesi que dans une sonate de Beethoven qu'en prenant une part capitale à un trio d'Henri Gagnebin pour piano, violon et flûte, puis à celui de Brahms, aux énormes proportions, pour piano, violon et cor.

« Ceci d'ailleurs n'enlève rien à la très adroite technique de René Croesi qui fit un sort heureux à une bien ingrate sonate de Beethoven pour cor et piano, ni à l'ardent climat que le violon d'Henri Revelli, associé à la pianiste et au corniste, conféra à un intarissable et véhément trio de Brahms.

« Aimable et reposante escale, le trio pour piano, violon et flûte d'Henri Gagnebin (l'auteur se cachait modestement dans un coin de la salle...) nous apportait le message d'un technicien d'une rare habilité, et d'un poète qui, voici vingt ans, laissa parler dans cette jolie partition, par les soins, à l'époque, du trio Moïse, une charmante fraîcheur d'inspiration.

« Je dois encore rendre l'hommage qu'il mérite au flûtiste Philippe Bender qui participa avec une belle assurance à l'exécution de ce trio, et qui fit montre de charmantes qualités d'effusion et de poésie au service d'un son moelleux, dans « Syrinx » de Debussy.

Jacques POULIN. »

*Messe à la mémoire de S. A. S. le Prince Pierre de Monaco.*

Mercredi 10 novembre 1965 a été célébrée, en la Cathédrale de Monaco, la Messe de Requiem à la mémoire de S.A.S. le Prince Pierre de Monaco, cependant qu'une Messe pour le repos de l'âme du Prince défunt était dite, en la Chapelle Palatine, par le Révérend Père James Boston, Aumônier du Palais, en présence de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Rainier III et la Princesse de Monaco, Son Altesse Sérénissime le Prince Héritier Albert, Son Altesse Sérénissime la Princesse Caroline, Son Altesse Sérénissime la Princesse Antoinette, Maître Jean-Charles Rey, MMelles Elisabeth-Anne et Christine Alix de Massy accompagnés d'autres membres de la Famille Princière et des membres de la Maison Souveraine.

A la cathédrale, la Messe de Requiem a été dite par le Chanoine Louis Baudoin, Archidiacre, en présence de Monseigneur Louis Laureux, Vicaire Général et Chanoine Jean Terseur, Curé de la Cathédrale.

Au centre du transept avait été dressé un grand catafalque sur lequel était déployé le drapeau Princier et autour duquel une garde d'honneur était montée par un détachement de carabiniers du Prince en grand uniforme et en armes.

S. Exc. M. Jean-Émile Reymond, Ministre d'État, qui avait pris place dans le chœur, du côté de l'Épître, représentait S.A.S. le Prince.

Assistaient également à cette cérémonie les représentants du Gouvernement, des Corps élus et constitués, des fonctionnaires de l'Administration gouvernementale et de l'Administration communale, ainsi que des personnalités de la Principauté.

Le programme musical a été interprété par le Chanoine Henri Carol et le baryton Michel Carré avec le concours de M. Émile Bourdon, titulaire des grandes orgues.

A l'issue de la cérémonie, S. Exc. M. le Ministre d'État se tenant près de la Chapelle des Princes défunts, a remercié personnellement toutes les personnalités et les personnes qui avaient assisté à ce service religieux.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Les créanciers de la faillite de la dame CALAMIA épouse SANCHEZ, Teinturerie « LE CYGNE » 40, rue Grimaldi, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la Salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de

Justice, à Monaco-Ville, le lundi 6 décembre 1965, à 16 h. 30, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 19 novembre 1965.

*Le Greffier en Chef,*  
L.P. THIBAUD.

### Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### FIN DE GÉRANCE

*Première Insertion*

Le fonds de commerce d'Hôtel Restaurant connu sous le nom de « HOTEL HELVETIA et ROMAIN » avec rôtisserie, salle de thé et service de vins, exploité à Monaco-Condamine, rue Grimaldi n° 3, appartenant à :

— Madame Marie Thérèse LAGIER, hôtelière, demeurant à Monaco, 1 bis, rue Grimaldi, Veuve de Monsieur Louis Marie Gabriel NICOLET,

— Madame Maryne Augustine Thérèse NICOLET, sans profession, demeurant à Monaco, 36, rue Grimaldi.

— Monsieur André Louis Jacques NICOLET, hôtelier, demeurant à Beaume de Venise (Vaucluse).

A été donné en gérance suivant acte reçu par Maître Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, les 10 et 20 mai 1965, à Monsieur Michel Marcel Charles HENRY, hôtelier, demeurant à Monaco, 3, rue Grimaldi, pour une période de six mois à compter du 15 mai 1965.

Cette période s'est terminée le 15 novembre 1965.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 novembre 1965.

*Signé : L.C. CROVETTO.*

### Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juillet 1965, M. Aldo TIBERTI, commerçant, demeurant à Monaco-Condamine, 52, Boulevard du Jardin Exotique, a acquis de M. Alexandre AUTTIER, Entrepreneur de Chauffage et de Sanitaire, demeurant, 1, Place d'Armes à Monaco-Condamine, un fonds de commerce d'entreprise de chauffage sanitaire, tôlerie, chaudronnerie, fumisterie, exploité 9, Boulevard Charles III à Monaco-Condamine.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 novembre 1965.

*Signé : J.C. REY.*

### VENTE D'IMMEUBLE A MONTE-CARLO

L'ordre de Saint Maurice et Lazare a l'intention de mettre en vente l'immeuble « Villa Herakleia », 2, boulevard du Jardin Exotique, composé de dix grands appartements.

Ceux qui désirent envoyer leur offre, devront le faire, à dater de ce jour et avant le 15 décembre 1965, au siège de l'Ordre à TURIN, Via Magellano n° 1.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au siège de l'Ordre ci-dessus indiqué.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

## Société " EVEN CARTIER et C<sup>ie</sup> "

### DISSOLUTION

I<sup>o</sup>. — Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 septembre 1965 au siège social, Palais de la Scala, Avenue Henri Dunant à Monte-Carlo, les actionnaires de la société « EVEN CARTIER & C<sup>ie</sup> » spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 28 septembre 1965 décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

Monsieur Roger ORECCHIA, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, avenue Princesse Charlotte,

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II<sup>o</sup>. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire soussigné par acte du 10 novembre 1965.

III<sup>o</sup>. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposée le 18 novembre 1965, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions.

Monaco, le 19 novembre 1965.

Signé : A. CROVETTO.

## BULLETIN

DES

### Oppositions sur les Titres au Porteur

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n<sup>o</sup> 151 à 184 inclus  
79 actions n<sup>o</sup> 206 à 284 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-Jo MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1964, 1 action de la « Société Images et Son Europe n<sup>o</sup> 1 » portant le numéro : 041.631.

#### Mainlevées d'opposition.

Néant.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. — 1965.